

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Année 2020

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 2020

**TROISIEME TRIMESTRE
D'octobre à décembre**

Séance du 17 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents : EDOUARD FRIEDLER- DANIELLE SERRES- DENIS WILLAERT- MICHELE SALLES- BRUNO VADON -CLAUDE BLOIS- GERARD PERRIER- RACHIDA AMAR- LUDIVINE CORTY- MARIE VIDAL- MICHEL- FABIEN BAUDINO- PATRICIA LOMBARDO- MARC RAMUS- JULIA NEGRONI- ALAIN LEMOINE- CHRISTIAN CARTOUX- ALEXANDRA LOTHMANN- RAPHAEL FIORUCCI- CLAUDE ALIMY- LAURENCE AUDIFFREN BOUSAHLA - PHILIPPE MARCO

Étaient représentés : SANDRINE HORNUNG PAR D. SERRES – LAURENT CAULET PAR E.FRIEDLER- HERVE THEBAULT PAR C. CARTOUX - ARNAUD DOT PAR F. BAUDINO- CATHY CANDAU PAR C.BLOIS- LISE GABUS PAR M. SALLES- CLIVY RIDE-VALADY PAR C. ALIMY

Était absent : Richard CAMUS

A - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Alain LEMOINE se porte candidat.

Monsieur Alain LEMOINE est élu secrétaire de séance.

Votes : adopté à l'unanimité.

B - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, délibérant, approuve le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020.

Votes : adopté à l'unanimité.

1. Décision modificative n°5 budget primitif commune 2020

Madame Michèle SALLES, rapporteur présente au Conseil Municipal la décision modificative n°5 telle qu'annexée à la présente, et commente ce document chapitre par chapitre.

Madame Michèle SALLES propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative budgétaire n°5 qui se résume et s'équilibre commune suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses	:	0
Dont Chapitre 66 « charges financières »	:	- 117,26
Dont Chapitre 023 « virement à la section d'investissement »	:	+ 117,26
Section de fonctionnement : Recettes	:	0

Section d'investissement : Dépenses	:	117,26
Dont Chapitre 16 « remboursement emprunt »	:	117,26
Dont opération 202002 « équipements sportifs »	:	+ 7 000
Dont opération 202005 « réhabilitation bâtiments »	:	- 7 000
Section d'investissement : Recettes	:	117,26
Dont chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »	:	117,26

Le budget total en section d'investissement, dépenses et recettes, pour 2020 sera de 4 152 821,47 €. L'inscription sur le chapitre 16 correspond à une régularisation d'écriture sur l'exercice 2019, pour rectifier la ventilation entre le capital et l'intérêt.

L'augmentation de crédit opérée sur l'opération 202002 « équipements sportifs » de + 7 000 €, portant l'enveloppe budgétaire totale à 88 000 €, est destinée à la réalisation de travaux de remplacement des douze projecteurs du terrain d'entraînement du stade de rugby, de remplacement des boîtes d'étanchéité et des câblages très vétustes.

L'opération 2020-05 « réhabilitation des bâtiments » est réduite de 7 000 € ramenant ainsi l'enveloppe budgétaire 2020 de 297 000 € à 290 000 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Arrête la décision modificative n°5 de la Commune pour l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessus ;
- Approuve ladite décision modificative n°5 par chapitre telle qu'annexée qui se résume comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses	:	0
Dont Chapitre 66 « charges financières »	:	- 117,26
Dont Chapitre 023 « virement à la section d'investissement »	:	+ 117,26
Section de fonctionnement : Recettes	:	0

Section d'investissement : Dépenses	:	117,26
Dont Chapitre 16 « remboursement emprunt »	:	117,26
Dont opération 202002 « équipements sportifs »	:	+ 7 000
Dont opération 202005 « réhabilitation bâtiments »	:	- 7 000
Section d'investissement : Recettes	:	117,26
Dont chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »	:	117,26

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense dans la limite du crédit ouvert et procéder aux écritures de régularisation.

Votes : ADOPTE A L'UNANIMITE.

2. Caisse Allocations Familiales (CAF) - convention et avenant Accueil Loisirs Sans Hébergement Extrascolaires

Madame Claude BLOIS, rapporteur, rappelle que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, et des accueils de jeunes extrascolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

(L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires.)

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par la CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, entre autres.

Madame Claude BLOIS propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention d'objectifs et de financement pour la période 2019-2022 et son avenant, qui intègre une aide locale sur l'inclusion du handicap, tels qu'annexés à la présente encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » dans le cadre de l'aide au financement des activités éligibles organisées par la commune.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018,

- Approuve le projet de convention de financement et d'objectifs, ainsi que son avenant, présentés par la CAF pour la période 2019-2022 et tels qu'annexés à la présente,
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que son avenant,

- Dit que les recettes afférentes seront inscrites au budget primitif de la commune pour les exercices correspondants.

Votes : ADOPTE A L'UNANIMITE.

3. Tarif marchés hebdomadaires vendredi et dimanche

Madame Michèle SALLES, rapporteur rappelle que, par délibération n°2017.06.22.17 du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le tarif relatif à l'occupation du domaine public (redevance) lors les marchés hebdomadaires du vendredi et du dimanche.

Suite à l'avis favorable de la Commission des marchés forains du 27 novembre 2020, Madame SALLES propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau tarif applicable à partir du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Objet	Ancien tarif	Unité	Nouveau tarif
redevance occupation du domaine public –marchés hebdomadaires du vendredi et du dimanche	2,20 €	Par mètre linéaire	2,40 €

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés forains du 27 novembre 2020,

- Approuve le nouveau montant de la redevance d'occupation du domaine public lors des marchés hebdomadaires du vendredi et du dimanche comme suit :

Objet	Unité	tarif
redevance occupation du domaine public –marchés hebdomadaires du vendredi et du dimanche	Par mètre linéaire	2,40 €

- Précise que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Dit que les recettes afférentes seront inscrites au budget primitif de la commune pour les exercices correspondants,
- Dit que la délibération n°2017.06.22.17 du 22 juin 2017 relative au même objet est abrogée.

Votes : adopté à l'unanimité.

4A. Tarifs Médiathèque municipale

Monsieur Bruno VADON, rapporteur, rappelle que dans le cadre des travaux réalisés au sein de la Maison des Arts, l'ancienne bibliothèque et les salles attenantes, ont laissé place à la création d'une véritable médiathèque, accompagné d'une salle de consultation informatique, de lieux d'échanges et d'accueil d'association.

Monsieur Bruno VADON rapporteur rappelle que par délibération n°2017.01.19.02 du 19 janvier 2017 le Conseil Municipal avait adopté les tarifs de la bibliothèque comme suit :

	Anciens tarifs	Abonnement
Abonnement adulte résident de la CASSB	15 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription et par personne
Abonnement adulte résident Hors CASSB	22 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription et par personne
Abonnement jeune de 17 ans et moins	0 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription et par personne
Vacanciers	10 €	Pour 2 mois à compter de la date d'inscription et par personne

Monsieur Bruno VADON propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des tarifs de la médiathèque, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Nouvelle Cotisation	Tarif	Abonnement
Adulte (18 ans et +) résident de la CASSB	12€	Pour douze mois à compter de la date d'inscription par personne
Enfant et jeune de moins de 18 ans	Gratuit	Pour douze mois à compter de la date d'inscription par personne
Adulte (18 ans et +) résident Hors CASSB	22€	Pour douze mois à compter de la date d'inscription par personne
Carte découverte (2 mois)	10€	Pour deux mois à compter de la date d'inscription par personne
Carte Nouvel arrivant (1 mois)	Gratuit	Pour un mois à compter de la date d'inscription par personne
Carte Collectivité	Gratuit	Pour douze mois à compter de la date d'inscription

Monsieur Bruno VADON précise que la Carte adulte est proposée à 12€ afin d'aligner les tarifs du Beausset sur ceux des autres communes du réseau des médiathèques de la CASSB (Signes, Bandol et Sanary).

Il précise également que la Carte Collectivité concernerait tout établissement institutionnel ou association à vocation culturelle, sociale ou éducative ayant son siège et une activité sur Le Beausset ainsi que le centre aéré dont la gestion est déléguée par la commune.

Elle bénéficierait également aux classes de la maternelle à l'élémentaire des écoles du Beausset, au CDI du Collège Jean Giono du Beausset ou aux crèches de la commune par exemple.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve les tarifs de la médiathèque comme suit :

	Tarif	Abonnement
Adulte (18 ans et +) résident de la CASSB	12€	Pour douze mois à compter de la date d'inscription par personne
Enfant et jeune de moins de 18 ans	Gratuit	Pour douze mois à compter de la date d'inscription par personne
Adulte (18 ans et +) résident Hors CASSB	22€	Pour douze mois à compter de la date d'inscription par personne
Carte découverte (2 mois)	10€	Pour deux mois à compter de la date d'inscription par personne
Carte « Nouvel arrivant » (1 mois)	Gratuit	Pour un mois à compter de la date d'inscription par personne
Carte Collectivité	Gratuit	Pour douze mois à compter de la date d'inscription

- Précise que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Dit que les recettes afférentes seront inscrites au budget primitif de la commune pour les exercices correspondants,
- Dit que la délibération n°2017.01.19.02 du 19 janvier 2017 relative au même objet est abrogée.

Votes : adopté à l'unanimité.

4B. Règlement intérieur Médiathèque

Monsieur Bruno VADON, rapporteur, rappelle que par délibération n°2009.01.16.14A du 16 janvier 2009 le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Dans le cadre et du fait notamment des nouvelles missions de ce service culturel qui s'est récemment développé en Médiathèque, il convient de mettre à jour ledit règlement et ses annexes.

Monsieur Bruno VADON propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement et ses annexes joints à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve le Règlement intérieur de la Médiathèque communale, ainsi que ses annexes, tel que joint à la présente,
- Dit que la délibération n°2009.01.16.14A du 16 janvier 2009 relative au même objet est abrogée.

Votes : adopté à l'unanimité.

5. Modification dispositif postes contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018.05.24.14 du 24 mai 2018, le conseil municipal a créé un total de 58 emplois contractuels (dont 56 pour la commune et 2 pour la régie de l'eau), selon des grades précis et selon deux cas distincts.

Ces postes de droit public sont pourvus, dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs (33 postes), soit, pour la commune :
 - o 29 postes relevant du grade d'Adjoint technique, catégorie C
 - o 1 poste relevant du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C
 - o 3 postes relevant du grade d'Adjoint Administratif, catégorie C
- ou à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. (23 postes), soit, pour la commune :
 - o 9 postes relevant du grade d'Adjoint d'animation, catégorie C
 - o 14 postes relevant du grade d'Adjoint technique, catégorie C

Afin de répondre mieux aux besoins, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération n°2018.05.24.14 du 24 mai 2018 en créant 3 postes relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal deuxième classe, catégorie C, et de supprimer 3 postes relevant du grade d'Adjoint Technique, catégorie C, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, et ce tout en conservant au maximum et simultanément 56 postes pour la commune.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'avis favorable du CT du 15 décembre 2020,

Considérant les nouveaux besoins en ressources humaines de la commune,

- Décide de, pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs :
 - o Créer 3 postes relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal deuxième classe, catégorie C,
 - o Supprimer 3 postes relevant du grade d'Adjoint technique, catégorie C, ramenant leur nombre total à 26,
- Précise que le reste des postes créés pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité demeurent inchangés,
- Dit que la délibération n°2018.05.24.14 du 24 mai 2018 est modifiée en conséquence,
- Dit que les recrutements sont réalisés dans la limite des crédits inscrits aux budgets annuels de la commune.

Votes : adopté à l'unanimité.

6. Complément régime indemnitaire filière Police Municipale Garde Champêtre

Monsieur Marc RAMUS, rapporteur, rappelle que par délibération n°2002.12.19.10 du 19 décembre 2002, complétée, le conseil municipal a approuvé la mise en place du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux notamment de la filière Police Municipale (délibérations n°2019.04.03.25 du 3 avril 2019 et 2019.06.20.26 du 20 juin 2019).

Considérant le recrutement possible d'agents relevant du cadre d'emploi des Gardes Champêtres, Monsieur Marc RAMUS propose au Conseil Municipal d'ouvrir ce régime indemnitaire à ce cadre d'emploi.

Il s'agit : - des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
Elles ne peuvent excéder une heure par jour ouvrable soit 25 heures par mois y compris les dimanches, nuits et jours fériés,

- de l'Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

L'enveloppe destinée au paiement de l'indemnité est égale au montant de base annuel fixé par les textes par grades, affecté d'un coefficient égal à 8 multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le montant individuel ne peut excéder 8 fois le montant de base annuel,

- de l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale, applicable au cadre d'emploi des Gardes Champêtres

Elle est égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu les délibérations n°2002.12.19.10 du 19 décembre 2002, n°2019.04.03.25 du 03 avril 2019 et 2019.06.20.26 du 20 juin 2019 relatives au régime indemnitaire, en ce qui concerne la filière Police Municipale,

- Décide de modifier la délibération n°2002.12.19.10 du 19 décembre 2002 en ses paragraphes A, B et C de la Section VII Filière Police Municipale en étendant le versement :

. des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

. de l'Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

. de l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale, applicable au cadre d'emploi des Gardes Champêtres

- Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2020 et seront inscrits pour les exercices suivants.

Votes : adopté à l'unanimité.

7. Création dispositif Service Civique

Madame Danielle SERRES, rapporteur, expose que le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*).

Les jeunes accomplissent alors une mission d'intérêt général dans l'un des domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le Service Civique s'inscrit dans le cadre du service national et ne relève pas du code du travail.

Les jeunes bénéficient d'une indemnité de volontaire prise en charge par l'Etat et complétée par l'organisme d'accueil à hauteur de 107,58 euros par mois au titre de la prise en charge des frais de nourriture, transport, équipement et logement.

Madame Danielle SERRES propose au Conseil Municipal de solliciter l'agrément préalable auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse afin d'accueillir au maximum trois jeunes pour les missions suivantes :

1-Promouvoir l'utilisation des technologies d'information et de la communication numériques et renforcer le lien entre les habitants du Beausset et la Mairie

2-Sensibiliser au programme de renaturation de la ville par la plantation d'arbres, notamment le public scolaire, à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines, promouvoir les actions de collecte, le compostage et réutilisation des déchets organiques, en commençant par ceux des cantines, participer au rapprochement avec la communauté éducative (enseignants et personnels municipaux) dans le cadre du programme de rénovation énergétique.

Madame Danielle SERRES précise que l'agrément est délivré pour deux ans et qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil le quel sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le code du service national, notamment son article R121-25,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

- Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale interministérielle chargée de la Cohésion Sociale,
- Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement dans le cadre du recrutement de 3 futurs volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- Autorise le Maire à verser une prestation en nature ou une indemnité complémentaire égale à 7,43% de l'indice brut 244 de la fonction publique, montant prévu par l'article R121-25 du code du service national, soit 107,58 euros par mois à ce jour, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.
- Dit que les crédits seront ouverts à compter du budget primitif 2021.

Votes : adopté à l'unanimité.

8. Tarif occupation local communal

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que dans le cadre de la convention d'intervention foncière liant la Commune à l'EPFR PACA, ce dernier a acquis l'immeuble sis 32 rue Portalis dans l'objectif de réaliser 12 logements sociaux.

L'EPFR PACA a récemment cédé l'immeuble à un opérateur. L'immeuble était libre sauf un local du rez-de chaussée.

Afin de rendre possible cette opération, il convient de relocaliser le locataire pendant la période des travaux le quel pourra réintégrer ses locaux, après suspension de bail, à la fin des travaux de réhabilitation et requalification de l'immeuble.

Compte tenu de l'intérêt général et communal du projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif de 210 euros à titre de redevance mensuelle d'occupation, hors charges, du local communal, sis rue Giraud, sachant que cette occupation est limitée à la période des travaux et au maximum à 35 mois.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu la convention d'intervention foncière en vigueur liant la commune à l'EPFR PACA,

Considérant l'intervention par l'EPFR PACA pour l'immeuble 32, rue Portalis au Beausset afin d'y réaliser 12 logements sociaux,

Considérant la nécessité de relocaliser le locataire dudit immeuble durant la durée des travaux de réalisation notamment de 12 logements sociaux, à compter du 1^{er} février 2021

Considérant l'intérêt général et communal du projet,

- Approuve le tarif de 210 € mensuels, hors charges, au titre de redevance d'occupation du local communal sis rue Giraud au Beausset,

- Dit que les recettes afférentes seront inscrites au budget primitif de la commune pour les exercices correspondants.

Votes : adopté à l'unanimité.

9. ENEDIS « Carré des Demoiselles » - convention de servitude

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que par courrier du 30 octobre 2020, ENEDIS a rappelé que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le centre, et notamment pour l'alimentation des futures habitations dites du « Carré des Demoiselles », les travaux envisagés doivent traverser un chemin piétonnier communal cadastré section AB numéro 635

Monsieur le Maire précise que la longueur totale des lignes électriques et la largeur de la tranchée sont de 3ml.

Monsieur le Maire précise également que cette intervention fera l'objet d'un versement d'indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20 € d'ENEDIS à la Commune.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de servitude afférente au bénéfice d'ENEDIS telle qu'elle a été annexée à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le courrier d'ENEDIS du 30 octobre 2020,

Considérant le projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le centre du village,

- Approuve la convention de servitude telle qu'annexée à la présente et relative aux travaux envisagés par ENEDIS devant traverser le chemin piétonnier communal cadastré section AB numéro 635,
- Autorise le Maire à signer ladite convention,
- Précise que cette intervention fera l'objet d'un versement d'indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20 € d'ENEDIS à la Commune,
- Autorise le Maire à percevoir la recette afférente.

Votes : adopté à l'unanimité.

10. VAR TRES HAUT DEBIT (VTHD) – déploiement fibre optique – conventions

Monsieur Alain LEMOINE, rapporteur, rappelle que dans le cadre du déploiement de la Fibre optique dans le département du Var, l'opérateur Var Très Haut Débit (VTHD) a sollicité la Commune par le biais de son mandataire EIFFAGE (Energie Systèmes Télécom Sud-Est) concernant les locaux communaux suivants : l'Hôtel de ville, le groupe maternelles Malraux et Pagnol sis allée des Tilleuls, et l'immeuble sis 27 rue Portalis.

La signature des conventions enclenche le processus de l'installation de la Fibre optique, la première étape étant la réalisation, par VTHD, d'une étude du parcours de la Fibre pour chacun des locaux concernés. Une proposition de mise en place sera faite ensuite. Après accord sur le projet d'installation, la fibre sera mise à disposition dans les locaux concernés.

Monsieur LEMOINE précise que le développement de la fibre optique sur la commune est prévue jusqu'en 2023.

Monsieur LEMOINE propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur les conventions telles qu'elles ont été annexées à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Considérant le déploiement de la Fibre optique sur la Commune du Beausset, notamment dans les bâtiments communaux,

- Approuve les conventions présentées par Var Très Haut Débit dans le cadre dudit déploiement de la fibre optique et telles qu'annexées à la présente,
- Autorise le Maire à signer lesdites conventions ainsi que l'accord à venir sur le projet d'installation de la Fibre optique dans les bâtiments communaux concernés susmentionnés.

Votes : adopté à l'unanimité.

11. Règlement intérieur Conseil Municipal

Madame Danielle SERRES, rapporteur, rappelle que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Madame Danielle SERRES propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur tel qu'il a été annexé à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-8,

- Approuve le Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente.

Votes : adopté à l'unanimité.

12. SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)- marché alimentaire 2021-2022

Madame Michèle SALLES, rapporteur, rappelle que la commune est membre du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var du SIVAAD, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Madame Michèle SALLES propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres de denrées alimentaires passée pour les années 2021 à 2022 par le SIVAAD et selon le tableau récapitulatif des fournisseurs retenus par lot pour les marchés susvisés tel qu'il a été annexé à la convocation à la présente séance.

Madame Michèle SALLES précise que les montants représentent le minimum engagé par la collectivité

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres de denrée alimentaires passée pour les années 2021 à 2022, via le SIVAAD, selon les fournisseurs, les lots et les montants minimum engagés par la commune figurant dans le tableau récapitulatif annexé à la présente.

Votes : adopté à l'unanimité.

13. Ouverture commerces dimanches 2021

Madame Julia NEGRONI, rapporteur, expose que dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Conseil Municipal est invité à prononcer un avis sur la demande du Supermarché CASINO du Beusset du 19 septembre 2020 pour l'ouverture des dimanches suivants :

- 2 mai 2021,
- 4, 11, 18 et 25 juillet 2021
- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2021
- 19 et 26 décembre 2021.

Il est à noter que les commerces de détail alimentaires bénéficient déjà d'une dérogation de droit et peuvent faire travailler leurs salariés jusqu'à 13h00 le dimanche.

Madame Julia NEGRONI précise que, dans le cadre de la loi précitée dite loi Macron, dans les commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations d'ouverture le dimanche sont possibles.

Les salariés travaillant un dimanche autorisé par le Maire devront percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficier d'un repos compensateur équivalant au temps travaillé.

Les dérogations doivent être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle.

Par ailleurs, la dérogation est prise par arrêté du Maire :

- Après consultations des organisations des salariés et des employeurs même si le Maire n'est pas tenu de suivre l'avis de celles-ci,
- Après avis du Conseil Municipal,
- Et après avis de la Communauté d'Agglomération Sud-Sainte Baume (demande d'ouverture supérieure à 5 dimanches).

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les avis des organisations des salariés et des employeurs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume par délibération n° DEL_CC_2020_122 du 7 décembre 2020,

- Emet un avis favorable à l'ouverture de tous les commerces de détail alimentaires et non alimentaires au Beausset les dimanches suivants :
 - o 2 mai 2021
 - o 4, 11, 18 et 25 juillet 2021
 - o 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2021
 - o 19 et 26 décembre 2021,
- Dit que l'arrêté du Maire portant dérogation sera rédigé en conséquence.

Votes : adopté à l'unanimité.

14. Préfecture du Var – avis dérogations au repos dominical janvier 2021

Madame Julia NEGRONI, rapporteur, rappelle que par courrier du 4 décembre 2020, Monsieur le Préfet du Var a sollicité des Maires et Présidents d'EPCI la consultation de leur organe délibérant pour avis sur l'octroi d'une dérogation au repos dominical, outre celle déjà actée pour l'année 2020, pour la période allant du 1^{er} au 31 janvier 2021, soit les 3, 10, 24 et 31 janvier 2021 et ce afin de compenser la perte de chiffres d'affaires subie pendant la fermeture liée à l'état d'urgence sanitaire et d'autre part d'offrir à la clientèle une plus grande amplitude d'ouverture et ainsi mieux réguler les flux dans les établissements et d'accroître l'efficacité du protocole sanitaire qui y est applicable.

Madame Julia NEGRONI propose ainsi au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les possibles dérogations au repos dominical, qui émaneraient de la Préfecture du Var, et qui autoriseraient l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du Var, à donner le repos dominical par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 2021.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var du 4 décembre 2020,

Considérant la perte de chiffres d'affaires subie pendant la fermeture des établissements de vente au détail liée à l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la nécessité d'offrir à la clientèle une plus grande amplitude d'ouverture et ainsi mieux réguler les flux dans les établissements et d'accroître l'efficacité du protocole sanitaire qui y est applicable,

- Emet un avis favorable à l'ouverture des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services les dimanches du mois de Janvier, et en conséquence au repos dominical par roulement à tout ou partie des salariés concernés entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 2021.

Votes : adopté à l'unanimité.

15. Motion Gare RER ouest-Var

Positionnement le Beausset Terminus Ouest de la navette Toulonnaise

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le texte suivant :

« Une concertation est ouverte par SNCF réseau, entre le 20 novembre et le 20 décembre 2020, sur "la localisation de la gare Ouest de la navette toulonnaise".

Dans ce contexte, la Ville du Beausset rappelle son opposition à la réalisation du Projet Ligne Nouvelle PCA Phase 4. Concernant la localisation de la navette précitée, la commune se positionne comme suit.

L'enjeu est central pour l'Agglomération Sud Sainte Baume et pour la commune du Beausset.

Le projet d'une "navette toulonnaise" consiste à créer les infrastructures nécessaires pour que puissent cohabiter le trafic actuel de la ligne Marseille-Toulon-Nice et une navette cadencée (toutes les 15 minutes) desservant l'Ouest et l'Est de Toulon. Le terminus, côté Est, est fixé à Carnoules. A l'Ouest, il est proposé de prolonger la ligne jusqu'à Sanary ou jusqu'à Saint-Cyr sur Mer. C'est donc un véritable projet structurant.

Sur cette alternative, il nous apparaît très clairement que le choix de Sanary, en limite avec la commune d'Ollioules, laisserait à l'écart la grande majorité de la population de Sud-Sainte-Baume. Ce n'est pas dans la logique du Territoire Provence Méditerranée et encore moins dans l'esprit de son SCoT. L'Agglomération Sud-Sainte-Baume est composée de 9 communes regroupant près de 65 000 habitants, soit près de 15% de la population couverte par le SCoT.

Le choix de Saint-Cyr comme terminus Ouest de la navette se justifie pleinement compte tenu que:

- Plus de 42 000 habitants de Sud-Sainte-Baume, dont la moitié réside à proximité immédiate des gares de Bandol et Saint-Cyr, sont directement concernés.

- En pondérant les durées des trajets par la population de chaque commune, le temps théorique moyen pour accéder à la gare la plus proche accueillant la navette est de 5 minutes si le terminus est à Saint-Cyr et de 10 minutes s'il est à Sanary.

En réalité et encore davantage en périodes de pointe ou d'affluence touristique, particulièrement sur le littoral, ces durées seront probablement beaucoup plus élevées.

- Le nombre de kilomètres parcourus pour accéder à une gare varient dans les mêmes proportions.

L'accès à Sanary se fera quasi exclusivement par l'autoroute A50 (péage 2,20 €) alors que Saint-Cyr est assez facilement accessible par les voies départementales. De plus, pour ceux qui se limitent à emprunter la section de l'autoroute A50 située entre les échangeurs 10 (Saint-Cyr) et 11 (la Cadière-Le Castellet), celle-ci n'est pas payante.

- La répartition de l'accès à la navette sur 3 gares plutôt que sur une seule dont les abords se trouveraient rapidement, voire immédiatement, saturés, pour les usagers de Sud Sainte Baume, est évidemment préférable.

De plus, si les systèmes de desserte, en transports en commun, autour des gares de départ et d'arrivée sont performants, une synergie se développera rapidement dès la mise en service de cette navette. La fréquentation de la navette dépassera en peu de temps les prévisions les plus optimistes.

Comme l'accès en voitures avec ou sans stationnement ne peut pas être la règle, il nous faudra mettre en place un réseau performant de transports collectifs qui relie les trois gares de notre territoire aux noyaux villageois et aux principaux hameaux de Sud Sainte Baume.

Dans ces conditions le nombre de voyageurs supplémentaires connaîtra une forte croissance, bien au-delà des données avancées par SNCF Réseau.

En effet, l'hypothèse relative au nombre de voyageurs supplémentaires espérée dans le cas d'un terminus à Saint-Cyr nous semble très fortement sous-évaluée.

Il est difficile de croire que cette navette modifierait le mode de déplacement de seulement 0,4% des 42 000 habitants concernés.

Les études de SNCF Réseau évaluent à 120 000 le nombre annuel de voyageurs supplémentaires au cas où le terminus se situerait à Saint-Cyr (340 000 voyageurs annuels supplémentaires pour un terminus à Sanary et 460 000 s'il est à Saint-Cyr). Cette projection est étonnante par son extrême modestie. En effet 120 000 voyageurs supplémentaires en un an, ce sont 330 voyageurs supplémentaires par jour soit 165 aller-retours (165 personnes représentent 0,4% des 42 000 habitants de Sud-Sainte-Baume susceptibles d'être intéressés par un terminus à Saint-Cyr, donc par un accès à la navette dans les gares de Saint-Cyr et Bandol). Il n'y aurait donc que 16 à 17 voyageurs par heure et par sens et, comme il y aura quatre navettes par heure, 4 voyageurs par navette ! Manifestement cette partie de l'étude n'est pas réaliste.

Ajoutons que, compte tenu de sa localisation et des projets d'envergure dont elle est l'objet, l'Agglomération Sud-Sainte-Baume verra sa population augmenter de façon inéluctable. Celle-ci est aujourd'hui plus proche de 65 000 habitants que des 61 000 recensés en 2017.

Comme cette navette a vocation à fonctionner pendant de nombreuses décennies, la faire aller jusqu'à Saint-Cyr évitera de devoir le faire dans l'urgence et dans de bien moins bonnes conditions dans les années à venir.

Nous nous positionnons donc sans ambiguïté en faveur de l'option Saint-Cyr sur Mer comme terminus Ouest de la navette Toulonnaise. »

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve la motion présentée ci-dessus,
- Dit que la présente sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et le Monsieur le Ministre des Transports.

Votes : adopté par : Edouard FRIEDLER - Danielle SERRES - Denis WILLAERT - Michèle SALLES- Bruno VADON - Claude BLOIS - Gérard PERRIER - Rachida AMAR - Ludivine CORTY - Marie VIDAL- MICHEL - Fabien BAUDINO - Patricia LOMBARDO - Marc RAMUS - Julia NEGRONI - Alain LEMOINE - Christian CARTOUX - Alexandra LOTHMANN - Raphaël FIORUCCI

Absentions : Claude ALIMI - Laurence AUDIFFREN BOUSAHLA - Philippe MARCO

16. Information – liste des décisions délégation gestion courante L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal, telles que jointes à la convocation à la présente séance.

17. Modification tableau des effectifs - création de poste

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les postes de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de renforcer les effectifs du service des Sports et Animations Jeunesse de la Commune et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création du poste de la filière Animation suivant :

- 1 poste d'Animateur (catégorie B)

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

- Approuve la création de poste de la filière Animation comme suit :
 - 1 poste d'Animateur (catégorie B)
- Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Votes : adopté à l'unanimité.